Face au covid niveau 3, Recommandations stratégiques de l'UNIOGEC en matière économique et sociale

Adresse du Bureau de l'UNIOGEC du 17 mars 2020 aux Présidents d'Ogec et aux Chefs d'établissement

Complément de la recommandation du 15 mars 2020

Les annonces du Chef de l'Etat d'hier soir 20h nous amènent à préciser la recommandation temporaire relative à l'organisation et aux ressources humaines.

A compter de ce jour, et pour tirer les conséquences des annonces du Chef de l'Etat sur le confinement applicable à midi, l'UNIOGEC **préconise aux Ogec de positionner en activité partielle l'ensemble des salariés encore présents et ne pouvant utilement travailler à distance**. La recommandation employeur initialement prévue pour mars n'est donc plus à suivre. Ce dispositif préservera nos équilibres financiers et horaires en vue de les utiliser dans la période de reprise. Afin de ne pas ajouter la crise économique à la crise sanitaire, l'UNIOGEC **recommande de maintenir leur salaire à 100%** durant la période concernée. Les démarches pour en obtenir la compensation sur la base de la règlementation en vigueur (70%) doivent être menées en parallèle. Un coût net de 30% sera donc à notre charge, en l'état actuel du droit.
La démarche à suivre est précisée dans la Foire aux Questions.

Pour les salariés en télétravail, il est aussi recommandé d'envisager avec eux ou à défaut unilatéralement toutes les **révisions à la baisse de leur charge horaire journalière pour leurs calendriers de mars et d'avril**, afin de tirer les conséquences de la moindre mobilisation dans les semaines à venir, et de la nécessité de préserver des heures pour la reprise. Ce choix ne modifiera pas leur rémunération mensuelle lissée.
La démarche à suivre est précisée dans la Foire aux Questions.